

comité de la banque et du commerce. Je suis convaincu que dans sa forme antérieure il n'aurait jamais été adopté par le comité de la banque et du commerce, mais eu égard à la décision prise au sujet du bill n° 57, je crois motivé le renvoi du bill au comité, dans l'espoir qu'il y subira les mêmes modifications que le bill mentionné en premier lieu et qu'il en résultera, dans cette mesure du moins, un abaissement du taux d'intérêt maximum et une réduction des charges exigibles par la compagnie.

L'hon. H. A. STEWART: Je ne me propose pas ce soir de discuter ce projet de loi bien au long. Le sujet dans son ensemble a déjà fait l'objet d'un débat à l'occasion d'une mesure semblable.

Cette compagnie possède une charte émanant du parlement canadien et a fait affaires pendant longtemps en vertu de ses dispositions. Elle se présente maintenant devant le Parlement pour demander quelques modifications. Je sais que le Parlement est au fait de l'importance de la question, et je sais que si ce bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce, vu les renseignements que possède le comité et sa détermination d'étudier et d'examiner à fond la question, ce projet de loi aura toute l'attention qu'il mérite et que l'on accorde à tous les bills qui sont renvoyés à un comité de la Chambre chargé d'en étudier les dispositions.

Le sujet est de ceux qui offrent l'occasion de longues dissertations pour ou contre, et je partage l'avis du ministre des Finances qui croit que, dans les circonstances et vu ce qui s'est passé, il conviendrait que la Chambre renvoyât le bill au comité. Devant le comité, ceux qui sont favorables au projet, comme ceux qui y sont opposés, auront l'occasion d'exprimer leur avis. Toutefois, je suis sûr que le surintendant des assurances sera consulté quant aux dispositions du bill. Je n'ai aucun doute que l'on rendra là justice à tous les intéressés. Je suis donc d'accord sur le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

Mme AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Je suis bien certaine que le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais je ne crois pas que nous devrions perdre l'occasion de protester non seulement contre le bill lui-même mais aussi contre les sociétés de petits prêts qui exigent des taux d'intérêt excessifs. Deux p. 100, cela paraît modeste, mais en réalité, c'est 2 p. 100 par mois, et l'on a dit que cela représentait environ 27 p. 100 par an. Ce n'est plus là de l'intérêt, et sur ma vie je ne saurais comprendre comment des gens qui sont incapables de payer leurs dettes sont en

mesure de les payer et en plus 27 p. 100 par an. Je suis donc opposé au bill à tous les points de vue.

Le gouvernement et le parlement canadiens sont sans doute au fait du grand nombre de gens dans le pays qui ont besoin d'emprunter; mais ceux qui en ont le plus besoin sont les moins capables de payer des taux d'intérêt aussi exorbitants. J'estime que nous devrions encourager les coopératives de prêt qui viendraient à l'aide des gens qui reçoivent de petits salaires réguliers. Elles aideraient ces gens en ceci qu'ils pourraient obtenir des prêts modestes à des taux raisonnables.

Franchement, un autre motif pour moi de m'opposer au bill est la campagne de couloir que l'on a menée à son sujet. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on m'invite à dîner, pourvu que ce ne soit pas dans le but de me pressentir et de m'influencer au sujet d'un projet de loi, et des gens, grassement rétribués, sont dans la tribune en ce moment, qui ont dépensé de l'argent, que j'estime n'être pas le leur, afin d'inviter des personnes à dîner. S'il est une chose que je déteste plus que toute autre, c'est précisément celle-là. Si leur bill a tout le mérite que l'on nous fait entendre, ils auraient pu épargner de l'argent, et le bon jugement de la Chambre,—car l'on trouve beaucoup de bon sens disséminé dans la Chambre,—en aurait découvert toute la valeur. Une propagande active éveille les soupçons et fournit un excellent motif à une étude fort attentive de tout projet de loi qui reçoit ce genre d'appui.

J'aimerais pouvoir appuyer le présent bill pour une seule raison: C'est-à-dire pour faire plaisir à son parrain (M. Duffus). Mais il ne faut pas se laisser entraîner aussi loin que cela par l'amitié. Je voterai donc contre le projet de loi en me fondant sur le principe d'ordre général que les bills de cette nature sont répréhensibles. Les gens qui ont le plus besoin de contracter des emprunts sont obligés d'acquitter les taux d'intérêt les plus élevés et il faut bien les protéger de quelque manière. Il est vrai que l'on pourrait peut-être obtenir des renseignements en comité; cependant, si nous permettons que le bill soit renvoyé sans protestation et sans prendre le vote au comité de la banque et du commerce, il s'ensuivrait que nous aurions approuvé le principe sur lequel il est fondé; or, je n'apprécie aucunement le principe du bill. Je désire tout simplement consigner au hansard mes objections et les raisons qui les motivent.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Cela me contrarie beaucoup de formuler un avis contraire à celui de l'honorable préopinante (Mme Macphail). Pour commencer, j'étais